

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ; A EWIG, Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 50 c. Réclames... 75. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. HAYAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 26 Février 1880.

Bulletin politique.

Les catholiques savent fort bien qu'aucune forme régulière de gouvernement n'est en opposition avec la religion. Ceux de la Suisse et des Etats-Unis acceptent fort tranquillement le gouvernement établi chez eux.

Donc si les catholiques français en très-grand nombre boudent la République dont nous jouissons, la responsabilité de fait pèse uniquement sur les républicains qui nous gouvernent. Sortis presque tous des loges maçonniques, c'est-à-dire d'une association dont le but est la destruction du christianisme ; usant et abusant de la puissance que met dans leurs mains une majorité législative obtenue par les moyens que chacun sait ; exécuteurs des plans sataniques de la ligne athée de l'enseignement ; après à arracher à Dieu et à son Christ l'âme innocente des petits enfants ; complices au moins par inertie des outrages que la presse et la caricature vomissent contre le clergé catholique, ces tristes individualités compromettent et avilissent le gouvernement républicain, qui plus que tout autre a besoin de la vertu pour soutenir.

De graves injustices ont été accomplies ; de plus odieuses se préparent. A mesure que le mouvement s'accroît, la persécution religieuse redouble d'intensité. Il existe, nous le reconnaissons volontiers, un groupe de républicains qui, s'ils étaient les maîtres, pourraient faire aimer la République. Mais jamais ceux-là ne seront au pouvoir. Ces honnêtes gens ne forment dans le grand parti républicain français qu'une minorité microscopique. La République réelle, c'est Gam-

beta, c'est Clémenceau, c'est Madier de Montjau, c'est Bonnet-Duverdier, c'est Seignobos.

Quel accommodement la partie calme et sensée de la nation peut-elle bien conclure avec une République représentée par de tels républicains ?

Le grave débat sur la seconde loi présentée par M. Jules Ferry est engagé devant le Sénat. Des voix éloqu coastes ont déjà fait et feront encore entendre les nobles et fermes protestations de la France chrétienne. Pour l'honneur de notre pays, nous voulons croire que la Chambre haute saura repousser l'odieuse entreprise dirigée, au nom de la République, contre la liberté d'enseignement.

Les tendances liberticides du régime républicain provoquent d'énergiques et généreuses résistances ; nous ne saurions rien ajouter à tout ce qui a été dit dans la presse ou à la tribune pour la défense des libertés de la famille française, et les manifestations de l'opinion publique, si elles n'arrêtent point nos maîtres d'aventure, demeurent, du moins, comme un jugement rendu par la conscience nationale.

Mais nous ne pouvons nous empêcher d'éprouver un sentiment d'indicible angoisse lorsque nous voyons le nom de la France livré aux passions d'un gouvernement qui, dans une heure fatale, par un caprice de la fortune politique, a été investi du pouvoir de représenter notre pays devant les nations.

La République se range ouvertement et violemment sous le drapeau de la persécution. Mais elle n'opprime pas seulement les consciences, elle prétend les détruire. Elle veut chasser de son domaine tout ce qui porte la marque de l'idéal divin, elle veut traiter comme indigne tout Français qui professe une foi religieuse, qui prend Dieu à témoin dans les actes de la vie publique comme au foyer domestique, qui le fait gardien des serments, de la justice, de l'honneur et de la dignité humaine, qui cherche en lui le fondement et la sanction des devoirs.

Et quelle heure ont-ils choisie, les meneurs de cette entreprise qui menace l'avenir de la France, pour préparer et célébrer l'accomplissement de leurs détestables projets ? C'est l'heure où le souffle de la grande révolte, qu'attisent les doctrines révolutionnaires, secoue les peuples, ébranle les Etats et emporte le monde vers les abîmes creusés par les négations humaines ; c'est l'heure où la morale sociale s'efface dans les esprits troublés par le doute ; où la marée montante des vils appétits et des criminelles convoitises envahit les intelligences et les cœurs à mesure que s'en éloignent ces deux célestes compagnes de l'homme religieux, la Foi et l'Espérance.

Le gouvernement français accorderait-il, oui ou non, au gouvernement russe l'extradition d'un nihiliste que le gouvernement russe affirme être l'auteur de l'attentat de Moscou ?

Cet attentat, qui devait faire sauter un train de chemin de fer, est-il un crime politique ou un crime de droit commun ?

Ces questions ne sont pas encore officiellement résolues.

L'extrême gauche s'est réunie pour en délibérer : deux de ses membres feront une démarche auprès du garde des sceaux et du ministre des affaires étrangères pour obtenir que l'assassin présumé ne soit pas livré à ses juges.

On ne dit pas si M. Spuller, le candidat diplomate, s'y joindra de nouveau. C'est douteux.

Quant à la presse rouge, elle n'a pas un instant d'hésitation. Elle défend résolument l'homme, elle lui prodigue les politesses les plus touchantes de son répertoire démocratique.

Le président du conseil municipal de Paris, cet historien distingué qui débaptise les rues, M^r Engelhart, s'est constitué l'avocat d'office du conspirateur avoué.

C'est très-beau, en vérité, et ces doctrines sont incontestables.

Un prince s'est permis de monter dans

un train de chemin de fer ; mon père, ma mère, ma femme et mes enfants y sont aussi.

Le train saute en l'air. Cela était nécessaire pour le progrès de l'idée humanitaire. Mon père, ma mère, ma femme et mes enfants sont pulvérisés, broyés comme les victimes de Cligny.

Le prince, lui, s'était arrêté en route une station trop tôt : la Providence l'avait réservé.

L'homme qui a disposé la machine explosible s'est échappé, il est à l'étranger, mais on le connaît, on va l'arrêter, que dois-je faire ?

Je dois réclamer sa mise en liberté, je dois lui donner asile au besoin, le défendre contre le gendarme et la potence. Il a tué tous les miens, mais il avait l'intention d'atteindre un prince.

Respect au crime politique ! Allons, ne va-t-on pas organiser des concerts à son intention, car s'il venait à manquer d'argent, il faut le secourir, il est utile qu'il vive bien, qu'il fume de bons cigares, en paix et doucement, ce bienfaiteur de l'humanité, ce serviteur du progrès, cet apôtre de l'idée !

Eh bien ! c'est tout à fait odieux, ne le voyez-vous pas, ces discussions et ces hésitations quand il s'agit d'assassinats ?

Nous autres, qui avons l'honneur de n'être point démocrates, nous sommes plus respectueux que vous de la vie humaine : cet homme n'eût-il été cause que de la mort d'un seul ouvrier, d'un seul employé, nous le renverrions droit à son juge, et son juge l'enverra où la loi l'indique.

(Journal d'Indre-et-Loire.)

Chronique générale.

Il faut espérer que M. Hérold, préfet de la Seine, va laisser tranquilles les Frères et les Sœurs du 7^e arrondissement de Paris. Au scrutin qui a été ouvert dimanche, pour la nomination du conseil municipal, une très-forte majorité a été donnée à deux des

19

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE BARON DE KOENIG

(Suite.)

— Vous voulez ma parole, dit-elle résolument au major, qui répondit par un signe affirmatif... Je vous la donne, mais à une condition.

— Laquelle ?

— Vous vous engagerez de votre côté à m'accorder la première faveur que je vous demanderai lors de notre... mariage, ajouta-t-elle d'une voix plus faible.

— Après notre mariage ?... Comment donc, mais j'en serai trop heureux, dit le baron. Voici l'acte :

« M^{lle} Alice deviendra ma femme aussitôt la paix signée, à la seule condition que M. Paul de Rochebrune sera rendu à sa famille, sain et sauf, libre de toute parole, dans quarante-huit heures. Je m'engage de mon côté à accorder à ma fiancée la première grâce qu'elle me demandera après mon mariage. »

« A Châteaudon, le 3 novembre 1870. »

Vous voyez que je suis un homme d'honneur : quand je promets, je tiens, dit Koenig, en essayant de railler. Veuillez signer le double maintenant,

ajouta-t-il en ébauchant un sourire, — ce sourire faux et superbe qui le premier jour de leur rencontre avait tant déplu à la jeune fille.

— Ma parole ne suffit donc pas ? répondit Alice, en prenant vivement la plume... Je signe, mais, puisque nous jouons cartes sur table, je vous répète, monsieur, que, si vous avez mon serment, vous n'aurez jamais mon estime...

— Un seul mot, dit l'Allemand, personne ne doit savoir ce qui vient de se passer ici. A cette condition seulement, Paul vous sera renvoyé dans deux jours.

— Je comprends vos appréhensions, monsieur, fit Alice. Mais si je manquais à la promesse que vous m'arrachez après avoir retrouvé mon frère ?... — Je ne le crains pas.

— Je n'en puis dire autant de vous... L'odieuse marché que vous venez de faire ne sera valable, bien entendu, que si Paul revient à Orléans sain et sauf. Vous en répondez ? — J'en réponds.

— Et vous vous chargez de rendre mon frère à la liberté ce soir même ? — Je n'ai pas besoin de le garder désormais ; je suis bien sûr qu'il ne me gênera plus. Il me faut seulement le temps nécessaire pour détourner l'attention et le faire partir ; je compte pour cela deux jours, pas une heure de moins... Vous pouvez encore vous rétracter.

— Il ne vous manquait plus que de jouer avec votre victime, monsieur.

— Je vous avais bien dit qu'avant ce soir... Oh ! je suis un homme de parole, moi, ricana le baron...

Alice n'entendit pas ces derniers mots : écourée, défaillante, la tête en feu, elle avait hâte de sortir de ce guet-apens.

Deux minutes après, elle retrouvait sa suivante et pouvait reprendre le chemin d'Orléans.

XVI

Quand Paul eut fini d'entendre cet émouvant récit, sa résolution était arrêtée.

— Ce mariage ne se fera pas, dit-il simplement.

— Dieu le veuille ! répondit Alice à demi-voix...

Mais écoute, Paul, si le sacrifice doit être consommé, si je suis forcée de changer le nom que je porte pour celui du...

— Je te répète que ce mariage ne se fera pas.

— Ma conduite est décidée. Il ne doit la première faveur que je lui demanderai, je n'en désire qu'une seule : quand les cérémonies seront accomplies, je lui rappellerai sa promesse, et j'aurai le droit de me retirer le jour même chez les religieuses de Sainte-Croix ; notre cousine est supérieure du couvent, elle ne me refusera pas cette hospita-

lité... jusqu'à ce que... Dieu daigne mettre un terme à mes peines.

— Tu me déchires le cœur, Alice !... Cet avenir que tu me montres n'est tolérable qu'à la condition d'avoir une vocation religieuse décidée ; mais, pour toi, ce serait une prison perpétuelle, et c'est moi qui serais ton geôlier ? Non, mille fois non !...

Plût au ciel que je n'eusse jamais connu ce baron maudit, que je ne l'eusse jamais amené ici ! J'aurais dû comprendre ses projets, j'aurais dû deviner son hypocrisie, j'aurais dû chasser cet homme et l'écraser de mon mépris. Si seulement j'avais connu la vérité deux jours plus tôt !...

Mais il est trop tard aujourd'hui. Il faudra bien pourtant que je venge l'injure qu'il nous a faite : j'annulerai la promesse qu'il t'a arrachée ou tu ne me reverras jamais. Je t'en donne ma parole.

— Paul !

Le jeune homme, en proie à une vive indignation, sortit sans entendre les prières de sa sœur.

La pauvre petite malade recouvra bientôt la santé. Quand une lueur d'espérance fut venue ranimer son courage abattu, et lorsqu'elle put compter à nouveau sur l'estime et sur l'amitié de la comtesse qui tâchait de faire oublier ses injustes soupçons et ses reproches trop inconsidérés par mille prévenances affectueuses, Alice fut presque rassurée.

Et cependant elle réfléchissait souvent avec tris-

candidats représentant les idées conservatrices en même temps que la liberté de l'enseignement. Les candidats républicains ont subi un véritable échec, et bien que le nombre de ceux qui briguaient le suffrage des électeurs rende un second tour de scrutin nécessaire, on peut considérer, dès aujourd'hui, comme définitivement assuré le triomphe de l'honorable M. Bartholoni.

Ce sera pour la deuxième fois dans le courant de cette année parlementaire que le représentant du parti conservateur l'emporte à Paris sur les républicains.

Du moment que la capitale donne ainsi le bon exemple de conservation sociale, il n'y a pas à douter qu'il en soit ainsi, quand l'heure sera venue, par la province tout entière. Est-ce que vraiment tout le monde n'est pas fatigué, harassé de ces procédés gouvernementaux employés par les tyrans de la République qui désorganisent tout ce qui faisait la force et l'honneur de la France pour satisfaire leurs petites passions, leurs petites vengeances personnelles ? Ils foulent aux pieds le droit, la justice, la liberté. Ils se moquent des justes colères que ressentent les honnêtes gens de leur conduite.

L'heure du châtement approche pour eux. Ils retomberont dans la tourbe dont ils n'auraient pas dû sortir, et ils y resteront dédaignés et oubliés de ceux qu'ils auront trop longtemps trompés.

L'appréciation du *Constitutionnel* au sujet des lois Ferry mérite d'être rappelée :

« Le grand et solennel débat sur la plus grave et la plus menaçante des lois dites Ferry est à la veille de s'ouvrir au Luxembourg.

« La liberté est en jeu, et plus que cela, en péril. Tout ce qui est libéral en France doit être attentif. Tout ce qui est libéral dans le Sénat doit prendre la parole, protester et s'animer contre cette loi d'oppression et de tyrannie, honte de ce siècle.

« Notre liberté est compromise sur le point le plus essentiel et le plus sacré, les droits de la conscience et les droits du père de famille. »

L'année dernière, sur une moyenne de 300 employés au ministère des travaux publics, 100 n'avaient absolument rien à faire.

En conséquence, M. de Freycinet augmenta considérablement le personnel. Depuis son entrée, on a pris 150 employés nouveaux.

Naturellement, ces employés sont encore plus inoccupés que les autres. Aussi, qu'ont-ils fait ? Ils ont demandé l'élevation des traitements.

RÉFLEXIONS A PROPOS DU DIVORCE

Il est une vieille histoire, bonne à rapporter en ce temps-ci. L'empereur Conrad III assiégeait le duc Guelfe de Bavière dans Ens-

burg. La place dut capituler; le vainqueur refusait toute grâce aux hommes; mais il permit aux femmes de sortir avec tout ce qu'elles pourraient emporter.

Quel fut l'étonnement de Sa Majesté impériale, quand elle vit chaque femme sortir portant son mari sur ses épaules ! La légende assure que l'empereur fut ému de ce spectacle jusqu'à verser des larmes, et que le brave homme édicta une amnistie plénière.

Si d'aussi affreuses extrémités se produisaient en France, il est douteux que nous fussions exposés à voir quelque chose d'aussi touchant et d'aussi beau. Les femmes emporteraient tout et de tout avant de penser au mari.

On serait du moins en droit de le supposer, d'après le mouvement vertigineux qui semble pousser les esprits à la monomanie du divorce. On n'entend plus parler que de cela. Jamais aucune question — pas même celle des tables tournantes — ne fut plus à la mode.

Plumes sacrées, plumes profanes, plumes chrétiennes, plumes libres-penseuses, plumes de sermonnaires, de journalistes et de dramaturges se tracassent, se surmènent, font rage autour de cette thèse. On fonderait une bibliothèque rien qu'avec les brochures ou les livres que le divorce a engendrés en ces six mois, sans compter les conférences de M. Naquet, le Pierre-l'Ermitte de cette croisade.

Les catholiques auraient fini par être ébranlés. Le Pape fait bien d'élever la voix et de rappeler en cette matière l'autorité, les principes, les règles de l'Eglise.

Quand viendra la discussion parlementaire sur le divorce, nous la suivrons et la commenterons.

Disons, dès aujourd'hui, d'une façon brève et générale, que cette question ne se lève que dans les époques troublées ou — pour être plus précis — dans les périodes révolutionnaires : témoins 1792, 1831, 1848.

En 1832, Portalis disait avec une imposante gravité, avec une communicative vigueur de réflexion :

« On a touché à peu près à tout. La famille restait intacte; voilà qu'on propose de la révolutionner à son tour. Le pouvoir politique était vacillant et incertain, toute magistrature amoindrie, toute autorité contestée, toute obéissance problématique; et l'on vient mettre en question la clé de voûte, le pouvoir domestique ! »

C'est là la vérité pure, vérité religieuse, vérité politique, vérité morale.

Le mariage est une pierre à déraciner de l'édifice social. Cette brèche une fois faite, on l'élargira. Le divorce sera d'abord assujéti à des entraves rigoureuses; elles tomberont l'une après l'autre; nous entendrons des prédicateurs de l'union libre; la promiscuité tentera de s'élever à l'honneur d'un dogme civil.

Puis, ce sera le tour de l'admission de la femme émancipée aux droits électoraux et aux fonctions publiques. Tout se tient, ou plutôt rien ne se tient plus. C'est la démolition universelle. Il s'agit de pétroter le vieux monde, qui sent déjà fortement le roussi.

La sentinelle arma son fusil.

— Halte-là! cria-t-elle.

L'ombre que le soldat venait d'apercevoir obéit à l'injonction et s'arrêta.

— Qui vive? reprit la sentinelle.

L'ombre resta muette.

Il y eut une seconde d'attente de la part du soldat, puis résolument celui-ci lâcha la détente de son arme, et se replia vivement sur le poste.

Mais, au lieu de s'enfuir, l'homme qui n'avait pas répondu s'avança droit vers la garde attirée par le coup de feu en criant qu'il était Français et que pour éviter tout retard il avait voulu pénétrer ainsi, et sans même savoir le mot d'ordre, au quartier du général d'Aurelle de Paladines.

Saisi par un caporal, il fut aussitôt emmené vers le commandant de la grand'garde.

— Vous l'avez échappé belle, jeune homme, lui dit l'officier pendant qu'il le faisait fouiller. Qu'allez-vous faire par ici, à cette heure ?

— Je vous cherchais. Et vous me rendriez un réel service si vous étiez assez bon pour me faire conduire au général d'Aurelle de Paladines.

— Je n'avais pas besoin de vous voir exprimer ce désir : c'est la consigne. L'on va vous y mener immédiatement pour expliquer vos promenades autour de nos grand'gardes, répondit le commandant du poste, peu rassuré sur le compte du nouveau venu.

On nous a montré jadis, dans un salon grec, une matrone jouant au whist avec trois de ses anciens maris. La vue de cette tablée ex-conjugale ne fit naître en nous ni attendrissement ni respect, loin de là. C'est peut-être le souvenir de cette scène laide et saugrenue qui nous dicte notre horreur pour le divorce. Nous tâcherons, l'heure venue, de l'appuyer sur des raisons.

(Le Constitutionnel.)

Etranger.

L'ATTENTAT CONTRE LE CZAR.

Le *Nouveau Temps*, de Saint-Petersbourg, donne sur l'attentat du 17 février les détails suivants :

« Le but principal de l'enquête sera de rechercher comment la dynamite a pu être enflammée, car, jusqu'à présent, on n'a découvert aucune amorce.

« On doit conclure que l'auteur de l'attentat a apporté au palais toute sa charge de dynamite. Entre la voûte du sous-sol et le parquet de la salle à manger, il y avait un espace vide de la hauteur de 85 centimètres, ce qui a affaibli la force de l'explosion, et, grâce à cette circonstance, le parquet n'a pas sauté, mais s'est seulement disjoint et soulevé à quelques endroits.

« Toutes les vitres du Palais-d'Hiver donnant sur la cour intérieure ont volé en éclats, mais la façade de l'édifice n'a pas été endommagée.

« Quelques minutes avant six heures et demie, l'officier, qui venait de distribuer l'argent aux soldats, n'avait pas encore eu le temps de rentrer dans sa chambre que l'explosion éclata. Sentant le danger, il courut dans la salle des gardes en criant : Aux armes !

« Mais la garde ne put répondre à cet appel que par de sourds gémissements ou par des cris déchirants. Plusieurs soldats ont été littéralement mis en pièces et tous les autres furent blessés ou fortement contusionnés.

« Il y en avait trois qui gisaient sans bras, chez d'autres on ne voyait que la moitié du crâne; un torrent de sang inondait les débris des voûtes effondrées.

« Tous les soldats ont d'abord été lancés à une hauteur de 7 mètres, d'où ils sont retombés sur le parquet et les pierres de la voûte au milieu d'un nuage de poussière et de fumée. »

On lit dans la *Gazette de Saint-Petersbourg* :

« L'attentat du 17 février a relégué au second plan toutes les autres questions du jour, quelque importantes qu'elles fussent. Plus on réfléchit sur les causes de la catastrophe et les résultats terribles qu'elle pouvait avoir, plus on se convainc de l'imminence du danger.

« Et pourtant, tel n'a pas été le sentiment général dans les premiers moments, car il est évident que notre pays ne se rend pas compte du mal social qui le mine.

« Voyez d'abord de quelle manière les journaux ont informé le public de l'évène-

ment du 17 février. D'abord on n'y a vu qu'une simple explosion d'un tuyau à gaz; le *Nouveau Temps* n'a pas cru devoir donner d'autre importance à l'accident dont on a parlé le 17 février au soir.

« Le *Messager officiel* lui-même n'a pas fait la moindre allusion à un attentat politique suivie de la mort de quelques fonctionnaires. Ce n'est que le surlendemain, grâce à l'ordre du jour du général Gourko, que nous avons su la vérité.

« Et pourtant en Europe on savait déjà la vérité bien avant nous, et plus la terrible nouvelle s'éloignait de Saint-Petersbourg, plus elle provoquait une indignation sérieuse et réfléchie dans le public.

« C'est que les classes conservatrices de l'Europe se sont senties attaquées autant que nous par l'attentat odieux du 17 février, car elles ont vu surgir avec une intensité formidable le même danger dont elles ont été tant de fois menacées. »

Le *Times* annonce que Hartmann, le nihiliste arrêté à Paris et dont le gouvernement russe demande l'extradition, était bien l'auteur de l'attentat de Moscou.

L'ETNA. — Ces jours derniers, l'excitation volcanique de l'Etna a augmenté d'une manière considérable. La sortie de la fumée et des matières pulvérulentes n'a pas cessé un seul instant, et, par moment, ces matières sont allées tomber à la distance d'une trentaine de kilomètres.

C'est dans la nuit du 11 février — dernier jour du carnaval — que ce phénomène se manifesta pour la première fois à Auréale. On avait organisé un beau festival sur la grande place de cette ville qui est une des plus riches de la Sicile. Le bal était très-animé. Contrairement à l'habitude du peuple sicilien, les femmes y abondaient et avaient même des costumes coquets et légers, car la soirée était belle et tiède : 13 degrés centigrades. Tout à coup le sable de l'Etna commença à tomber sur les danseurs. Après un premier moment de surprise, on tâcha de reprendre les danses, mais les dames protestèrent : ce sable fin et caustique qui se logeait dans leur coiffure et dans la poitrine de celles qui étaient un peu décolletées les gênaient beaucoup. Bientôt tous les masques et tous les spectateurs eurent un parapluie à la main, et c'est ainsi que finit le carnaval à Auréale.

Le lendemain, le sommet de l'Etna apparut enveloppé d'un gros nuage de vapeurs blanches, au milieu duquel on apercevait comme un immense cône renversé dont la base se perdait dans les nues : c'était le jet du sable et des cendres.

Avec cela, la température du sol avait beaucoup augmenté dans la région supérieure de la montagne; on a vu des puils de cette région verser leurs eaux à l'état de vapeur; on a entendu des mugissements souterrains, et les neiges qui couvrent la montagne ont commencé à fondre tout autour du sommet. Aussi de nombreux torrents coulent de la montagne et entretien-

Puis, s'adressant à ses hommes :

— Faites conduire cet individu au général de brigade, dit-il. Et, s'il y a lieu, au général de division.

Le général de brigade inspectait une garde à une assez grande distance; le prisonnier fut renvoyé au général d'Aurelle.

Celui-ci s'était installé dans une pauvre mesure, à peine close. Assis sur un escabeau vermoulu, les coudes appuyés sur une table branlante, il étudiait attentivement, le crayon à la main, une carte du pays, quand on lui annonça la capture d'un rôdeur français.

Le général frappa du poing sur la table en manifestant sa mauvaise humeur.

— Un Français? dit-il, en examinant la physionomie du prisonnier... Tudieu! vous seriez un traître, mon garçon?..

Le jeune homme, baissant les yeux, très-intimidé par cette réception, répondit en balbutiant :

— Oh! non, mon général; je venais pour vous offrir mes services, au contraire.

— Vous arrivez un peu tard, grommela le général d'un air peu encourageant, et vous avez pris la son singulier chemin. D'où venez-vous?... votre nom?..

— Je viens d'Orléans, mon général, et je m'appelle Paul de Rochebrune. Mais... j'ai déjà été blessé, ajouta Paul, pour sa défense.

— Rochebrune?... je connais ce nom-là. Avez-vous eu un parent militaire? répondit d'Aurelle, que cette réponse avait un peu radouci.

— Mon père a commandé un bataillon en Algérie, mais il a donné sa démission en 1830.

— Un charmant homme qui n'avait qu'un seul défaut, la manie des antiquités et des bibelots?... Serait-ce cela ?

— Précisément, mon général. Voici la lettre qu'il m'a prié de vous remettre.

— Il fallait donc commencer par me la donner, dit d'Aurelle en s'empressant d'ouvrir la lettre. Comment! ce bon Catilade vit encore! Mais savez-vous que j'ai été sous ses ordres, au sortir de l'Ecole. C'était un brave, celui-là; son fils ne peut faire autrement que de lui ressembler.

D'Aurelle se fit raconter comment Paul, blessé à Châteaudun, avait pu s'échapper; il apprit qu'il désirait reprendre du service et l'en félicita.

Quand il eut fini de l'entendre :

— Allons! vous restez avec moi, c'est entendu.

— Oh! merci, répondit Paul en rougissant de plaisir.

Le général appela l'un de ses officiers d'ordonnance et lui recommanda M. de Rochebrune, puis s'adressant à Paul :

— Reposez-vous, et à demain matin... avant l'aube, lui dit-il.

(A suivre.)

JACQUES DE FONTENELLE.

tesse aux conséquences possibles de ses engagements. Son excessive délicatesse répugnait à tout faux-fuyant; une promesse, même arrachée par la violence, lui paraissait une chose sacrée, et malgré tout elle revenait fréquemment à son inquiétude devant un avenir si sombre et si menaçant.

Paul n'avait pas perdu de temps. Il cherchait le moyen le plus prompt d'atteindre son but.

Dès le matin du 7 novembre, on remarquait à Orléans un va-et-vient inusité, des pourparlers mystérieux, des sonneries fréquentes dans l'armée d'occupation. Il se passait évidemment quelque chose d'extraordinaire qu'expliqua bientôt l'évacuation précipitée de la ville par les troupes allemandes.

Paul de Rochebrune n'attendit pas davantage.

xvii

Le soir de ce même jour, sous un ciel brumeux, très-obscur et très-froid, un soldat français enveloppé dans sa capote et le fusil au bras, abrité par de petits arbustes dans un pli de terrain, s'efforçait d'interroger les environs et de percer la nuée de vapeurs qui s'élevait au-dessus de sol.

Un instant son attention parut redoubler, puis son hésitation cessa tout à fait.

A quelques mètres de lui, de l'autre côté d'une haie, des bruits de pas, bruits irréguliers et mal étouffés, s'étaient fait entendre.

ment le débordement du Simet et de l'Alcantara.

Tous ces phénomènes rendent assez probable une grande éruption de lave par le cratère central. Aussi quelques voyageurs qui devaient partir de Catane sont-ils restés dans l'espoir d'y assister.

Chronique militaire.

Il y a quelques jours, nous avons fait connaître les désignations des corps d'armée et des divisions de cavalerie qui doivent prendre part aux grandes manœuvres d'automne en 1880 ou exécuter des exercices de division ou de brigade réunissant les trois armées.

Nous complétons ces renseignements par les indications suivantes :

Les officiers de réserve de l'infanterie, de la cavalerie, du service d'état-major et des services administratifs seront convoqués à ces manœuvres, auxquelles prendront part également les réservistes exercés des classes 1871 et 1873, appartenant aux armes autres que la cavalerie, l'artillerie et le train des équipages militaires.

L'époque de l'ouverture des manœuvres sera déterminée de manière à ce que ces réservistes puissent exécuter complètement à leurs corps le tir à la cible et les exercices de détail préparatoires aux manœuvres avant d'être dirigés sur les points de concentration.

Les dispositions arrêtées relativement à la progression des exercices et à la constitution des éléments qui entreront dans la composition des corps d'armée mobilisés pour les manœuvres, seront ultérieurement notifiées. Elles ne différeront pas sensiblement de celles qui ont été adoptées en 1879 pour les manœuvres d'ensemble.

Les commandants de corps d'armée doivent déjà rechercher les régions comprises dans l'étendue de leur commandement qui, par leur situation géographique, par la disposition du terrain et la nature des cultures, leur paraîtront devoir se prêter le mieux à l'exécution des exercices successifs et à la concentration des troupes.

Le cantonnement continuera à être employé comme règle générale pour l'installation des troupes. Ce n'est qu'exceptionnellement que l'on aura recours au bivouac.

Chronique Locale et de l'Ouest.

On nous dit, nous ne voulons pas le croire encore, que les Sœurs de Sainte-Anne, attachées au Bureau de bienfaisance depuis trente ans, ont reçu leur congé pour le 4^{er} juillet prochain.

Elles seraient remplacées par des *Sœurs laïques* !!

Par décret du Président de la République, sur la proposition de M. le ministre des travaux publics, M. Richel, vice-président de la Société des Sauveteurs de la Seine, est nommé chevalier de la Légion d'Honneur pour les services rendus dans les travaux de la banque de Saumur.

La plupart de nos départements de l'Ouest sont envahis par une épouvantable épidémie qui a nom la *péripleurémie contagieuse*.

Cette épidémie sévit sur la race bovine et y cause les plus grands ravages. Ainsi, aux souffrances déjà si grandes de l'agriculture viennent s'ajouter des épreuves plus terribles encore, car le cheptel constitue la partie la plus sérieuse de l'avoir de l'agriculteur. MM. Bourgeois, Louis de Kerjégo, de la Bassetière, de Baudry-d'Asson, de la Rochette, de la Biliais, Blachère, le comte de Maillé, le vicomte de Bézal, le vicomte de Kerminguy, le comte de Durfort de Civrac, de la Rochefoucauld, duc de Bisaccia, le comte Le Gonidec de Traissan, Guiman, Serph et de Soland, ont déposé une proposition de loi tendant à ouvrir au ministre de l'agriculture et du commerce un crédit de 300,000 francs pour venir en aide aux agriculteurs dont le bétail a succombé à cette épidémie.

La Chambre avait là une belle occasion de prouver par des actes et non plus par des paroles creuses l'intérêt qu'elle porte à l'agriculture.

Mais, pour commencer, la commission d'initiative a repoussé la prise en considération. Instruisez-vous, agriculteurs !

Triomphe de la Nature.

Nous pourrions donc encore nous assoir au banquet de la Nature !

En vain la science qui n'est qu'une jeune fille, mais qui avait des protections, a-t-elle essayé de supplanter sa vénérable aïeule, du moins on l'essayait pour elle, la Nature a repris tous ses droits dans le cœur des Saumurois, avec les égards dus à son âge et à ses longs services. Succès d'autant plus cher à ses nombreux amis que cette excellente personne a toujours été regardée, avec quelque raison, comme l'*incognito* de la Providence.

Cet acte de justice a été accompli par le Conseil municipal en l'absence de M. le maire. Tant il est vrai qu'on n'est jamais trahi que par les siens, que la Roche Tarpeienne fut toujours voisine du Capitole, et que, pour les maires absents comme pour les gravures, il y a des épreuves « après la lettre ».

L'intelligente assemblée a compris sans doute qu'il n'était pas hors de propos de réagir, si peu que ce fût, contre l'athéisme tout nu et tout cru de M. le maire : ce qu'elle a fait dans la remarquable adresse que vous savez.

Seulement, comme il est toujours défendu au bon Dieu de se promener sur nos quais, en costume officiel, sous peine de violon, on l'a prié civilement, le carnaval étant à peine fini, de vouloir bien accepter un faux nez et de rester un peu au large, dans les brouillards de la Loire, sous le *domino* de la Nature, costume de famille après tout, puisque la Nature passe généralement pour sa fille. Si les cléricaux ne sont pas contents, c'est qu'ils n'ont aucune intelligence ni aucune pitié des situations délicates.

Je trouve, pour mon compte, que le Conseil municipal s'en est très-bien tiré ; et même je ne serais pas surpris que dans ce bon procédé à l'égard de la « Nature » il n'y eût comme un petit pèlerinage de reconnaissance en son honneur, car il faut convenir qu'elle s'est admirablement comportée. On l'en eût suppliée à mains jointes qu'elle n'eût pas mieux fait. Sans bruit, sans rien casser, sans se gonfler ni s'emporter, comme font certaines dames qui ont trop conscience de porter l'*« inexpressible »* de leur mari, ou certaines domestiques qui sentent leur valeur, elle a travaillé comme quatre, et l'ouvrage, on peut bien le dire, lui a fondu dans les mains.

Honneur donc à « la Nature » ! et honneur aussi au Conseil municipal ! La Nature et le Conseil s'accommoderont-ils de mon encens ? Je n'en suis pas sûr. Mais dame ! tant pis, puisque nous sommes en République, je me risque à leur en offrir une prise. Honneur à tous !!... X...

Entendu au théâtre, mardi soir, à la représentation de l'opéra de la *Juive* :

— Il a assisté à la procession !... Il a vu la procession !...

— Qui, M ?

— Mais Lui, M. le Maire, revenu tout exprès dans sa bonne ville de Saumur pour voir défiler un cortège religieux...

— Allons, voilà un plaisir qu'il n'avait pas goûté depuis longtemps.

LE THÉÂTRE D'ANGERS.

Nous trouvons dans la « Semaine musicale » du *Patriote*, signée de M. Auguste Diderot, les lignes suivantes qui doivent avoir un certain intérêt pour le public saumurois :

« Il n'est bruit, dans les couloirs du théâtre, que d'une nouvelle combinaison qui vaut la peine qu'on l'examine de près. »

« L'Association artistique, nous dit-on, prendrait l'an prochain la direction de notre scène et règnerait alors en maîtresse absolue, seule distributrice des plaisirs lyriques et dramatiques. »

« Il n'y aurait pas de troupe affectée au service du théâtre, mais on passerait des marchés de quinze jours, un mois, avec des artistes en représentation. On aurait des chœurs, un corps de ballet, etc., etc. »

« Tout cela semble très-beau à première vue, mais il n'est pas difficile de prouver que ces projets sont tout à fait irréalisables, même avec beaucoup d'argent. »

« Nous ne craignons pas de déclarer que la nouvelle combinaison, si elle réussit, est la fermeture du théâtre dans un bref délai. »

« Informez-vous ; le même fait s'est produit à Dijon, il y a quelques années. »

« L'Association artistique et le théâtre doivent être deux entreprises parfaitement distinctes. Elles peuvent vivre toutes les deux à Angers, en se prêtant la main quelquefois. C'est aux intéressés à chercher des moyens pratiques. »

« Notre avis est qu'un bon directeur présenterait toutes les garanties de solvabilité, avec un cahier des charges bien rédigé, est préférable, pour l'avenir de notre théâtre, à toutes les autres combinaisons. »

Le 17^e Concert populaire, que donnera dimanche prochain, 29 février, l'Association artistique, aura un intérêt exceptionnel.

On exécutera le *Vénitien*, poème dramatique de M. Louis Gallet pour les paroles, et de M. Albert Cahen pour la musique.

L'ouverture du *Vénitien* figurait au dernier programme des concerts du Châtelet. M. Cahen viendra à Angers diriger son œuvre qui sera interprétée par trois chanteurs de Paris.

Le *Vénitien* n'a jamais été exécuté dans son ensemble. Ce sera donc une véritable tentative de décentralisation musicale.

NANTES.

On lit dans l'*Espérance du peuple* :

« Une importante arrestation a eu lieu samedi matin dans notre ville, où, depuis quelque temps, des pièces fausses, en argent, de deux francs et d'un franc avaient été mises en circulation. »

« L'auteur, ou plutôt l'un des auteurs de cette émission criminelle, condamné déjà précédemment pour faits de même nature, était employé dans un atelier où il ne gagnait guère par son travail qu'un franc dans toute sa journée ; il ne frayait jamais avec ses camarades et ne leur parlait pas : il était d'un caractère taciturne. »

« C'est à son atelier qu'il a été arrêté ; il était porteur à ce moment de trois pièces fausses, dont il essaya de se débarrasser, malgré les menottes qui lui avaient été mises, en les jetant dans une chambre entrouverte auprès de laquelle il passait. »

« Il fut également conduit à son domicile, 44, rue Barrière-de-Couëron, où une perquisition eut lieu, mais sans amener tous les résultats qu'on en attendait. Une cuillère seulement fut trouvée, mais la police ne découvrit pas le moule qui avait servi à couler la fausse monnaie. »

« Deux individus, présumés ses complices, ont disparu ; ils sont activement recherchés. »

On lit dans le *Petit Breton* :

« Nous recevons un télégramme nous annonçant que le sieur Le Goff, instituteur communal laïque de Locminé, vient d'être arrêté par la gendarmerie de Pontivy et écroué à la prison de cette ville, sous de graves inculpations. »

« L'enseignement laïque avait été substitué naguères à l'enseignement congréganiste par M. le préfet du Morbihan, dans la commune de Locminé, où les Frères avaient pendant quarante ans donné l'exemple de la vertu et du dévouement. »

Faits divers.

D'après les prévisions du bureau météorologique du *New-York Herald*, des troubles accompagnés de pluie du sud tournoient à l'ouest, de forts vents ou des bourrasques arriveront sur les côtes de la Grande-Bretagne et de la Norvège entre le 26 et le 28. D'autres accompagnés de neige et de grésil et peut-être de phénomènes électriques arriveront entre le 28 et le 4^{er} mars. Tempêtes sur l'Atlantique au nord du 35°.

L'hiver a été très-rigoureux cette année en France ; ni la neige ni la glace n'ont manqué. Cependant nous ne sommes pas arrivés à la hauteur des habitants du Canada. A Montréal, on a posé des rails sur le fleuve Lorenzo, et une locomotive a pu traverser les eaux gelées sans le moindre accident.

Malgré les démentis, le *Petit Parisien* persiste à soutenir l'arrestation de Walder.

Lundi matin, à Marseille, un jeune soldat du 53^e de ligne, nommé Léonce Jaillaur,

âgé de 20 ans, qui avait été autorisé à suivre au lycée les cours préparatoires pour l'Ecole militaire de Saint-Cyr, ayant été accusé d'avoir sifflé son professeur et pour ce motif expulsé du lycée, bien qu'il se déclarât innocent, s'est frappé de trois coups de couteau dans le cabinet du proviseur. Ses blessures sont graves et mettent sa vie en danger.

A Paris, les commis de magasin ont coutume de dire aux acheteurs en leur livrant la marchandise : *Et avec ça, madame ? Et avec ça, monsieur ?* C'est-à-dire : ne voulez-vous pas acheter encore autre chose ?

Un de nos amis, l'autre jour, ayant acheté dans un magasin de nouveautés un mouchoir de poche, le commis ne manqua pas de lui dire :

« Et avec ça, monsieur ?
— Avec ça, je me mouche, » répondit l'autre, qui s'en alla laissant le commis stupéfait.

Un mot de M. Coquelin.

— Convenez, lui disait quelqu'un, qu'au point de vue du prestige de la Légion d'Honneur, les rôles de valets que vous jouez...

— Eh bien ! qu'il rôle des valets n'est-il pas de porter des ordres ?

Diners en ville.

Les maîtresses de maison sont habituées à recevoir des invités tous absolument gastralgiques.

L'une de ces dames disait l'autre jour à sa domestique nouvellement entrée chez elle :

— Vous mettez sur la table de l'eau de Seltz, de l'eau d'Apollinaris... attendez donc... vous mettez aussi de l'eau pure, il y a un des amis de mon mari qui a de si drôles de goûts !

Extrait du Rapport du colonel Don Juan Diaz, consul général chargé d'affaires de l'Uruguay à Paris, à son Excellence Monsieur le Ministre des affaires étrangères de la République orientale de l'Uruguay :

« Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de m'étendre longuement sur l'importance des produits de la fabrique de Fray Bentos, ni sur l'excellence de leur qualité. L'Extractum carnis est universellement connu et apprécié, comme le prouvent d'ailleurs les hautes récompenses qu'il a obtenues à toutes les Expositions. »

« Des entreprises telles que celles de la compagnie Liebig n'acquiescent le degré de prospérité dont elle jouit qu'après avoir acquis une grande réputation, et l'on n'arrive à cette renommée que si, pendant de longues années, l'on a fabriqué des produits au-dessus de toute critique et dans des conditions de bon marché telles qu'ils sont à la portée des classes ouvrières et même du prolétaire. »

« La supériorité des produits de la compagnie Liebig et leur popularité en Europe se manifestent encore par l'étendue et l'importance de l'établissement de Fray Bentos qui, dans son genre, est le premier du monde. »

« En outre de l'Extrait de viande, la société Liebig a exposé d'autres produits de sa fabrication, tels que du suif fondu, du guano artificiel, de la farine d'os, de la farine de viande, etc. Cette dernière s'emploie avec succès comme engrais pour la culture de certaines plantes et pour la nourriture et l'engrais de bœufs, de porcs, et d'autres animaux ; les graisses qu'elle a exposées rivalisent en blancheur et en qualité avec celles de Russie, les meilleures qui ont figuré à l'Exposition. »

COMPAGNIE AUXILIAIRE DES CHEMINS DE FER.

Le Conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que le coupon n° 1, à l'échéance du 1^{er} mars et représentant, conformément aux statuts, l'intérêt à 6 0/0 depuis le 1^{er} septembre dernier, sera payé à partir du 1^{er} mars prochain, aux conditions suivantes :

Actions nominatives, brut.....	Fr. 7.50
Impôt déduit.....	7.275
Actions au porteur, brut.....	7.50
Impôt déduit.....	6.925

Chez M. Henri de Lamonta, banquier, à Paris, 59, rue Taitbout, et chez tous les banquiers correspondants de la maison de banque Henri de Lamonta.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, siccités, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdisse-

ments, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelleuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur

N° 63,476 : M. le curé Comparat, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des

maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BONNET, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Core N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEYLET, instituteur à Cheys-soux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BSSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épici-er, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT
Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. 25 matin.	10 h. 30 matin.	10 h. 30 matin.	10 h. 54 matin.	10 h. 54 matin.	10 h. 54 matin.
8 10 —	11 35 —	4 50 soir.	9 15 soir.	9 15 soir.	9 15 soir.
1 25 soir.	4 50 soir.	11 35 —	11 35 —	11 35 —	11 35 —
4 55 —	11 35 —	11 35 —	11 35 —	11 35 —	11 35 —
7 40 —	11 35 —	11 35 —	11 35 —	11 35 —	11 35 —

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 15 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 40.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 FÉVRIER 1879.

Valours au comptant.				Valours au comptant.				Valours au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % amortissable	82	35	10	Crédit Foncier colonial	500	20		Canal de Suez	786	25	3 75
4 1/2 %	115	75	25	Crédit Foncier, act. 500 f.	1110	5		Crédit Mobilier esp.	590	1	25
5 %	116	30	10	Obligations foncières 1877	266	50	25	Société autrichienne	590	1	25
Obligations du Trésor	510			Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	720			OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1867	241		50	Crédit Mobilier	695		10	Orléans	383	50	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	513		1	Crédit Foncier d'Autriche	756	25	1 25	Paris-Lyon-Méditerranée	383		
1865, 4 %	526	25	2 25	Est	794	50	2 50	Nord	386		
1869, 3 %	405			Paris-Lyon-Méditerranée	1185			Nord	386		
1871, 3 %	398	50		Midi	878	75	8 75	Ouest	383	50	
1875, 4 %	524			Nord	1497	40	1 25	Midi	381		
1876, 4 %	533		1 75	Orléans	1187	50	2 50	Paris (Grande Ceinture)	386	25	
Banque de France	3230	15		Ouest	785			Paris-Bourbonnais	380		
Comptoir d'escompte	880			Compagnie parisienne du Gaz	1335			Canal de Suez	575		
Crédit agricole				C. gén. Transatlantique	605		15				

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	8 heures 15 minutes du matin, omnibus-mixte.	3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.	8 heures 15 minutes du matin, omnibus.
6 — 45 — — — — —	10 — 37 — — — — —	9 — 21 — — — — —	9 — 40 — — — — —
8 — 56 — — — — —		12 — 40 — — — — —	12 — 40 — — — — —
1 — 25 — — — — —		4 — 14 — — — — —	10 — 28 — — — — —
3 — 32 — — — — —			
7 — 15 — — — — —			
10 — 37 — — — — —			

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Notifications ont été faites : A la requête de M. le comte Georges Hector, propriétaire au château de Tirpoil, commune de Montilliers, agissant au nom et comme maire de ladite commune, Pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, 12; Et suivant exploits de Delmas, huissier à Vihiers, et Bourasseau, huissier à Saumur, du dix-neuf février mil huit cent quatre-vingts, enregistrés :

1^o A M. le procureur de la République près le tribunal civil de Saumur;

2^o A M^{me} Perrine Bordier, épouse de M. Jean Maulion, aubergiste et épici-er, demeurant à Montilliers, et à celui-ci pour la validité de la signifi-cation faite à la dame son épouse;

De l'expédition dûment en forme d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, le dix-neuf janvier mil huit cent quatre-vingts, enregistré, constatant le dépôt fait ledit jour de la copie collationnée d'un acte reçu par M^e Tahet, notaire à Vihiers, le deux août mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré et transcrit, contenant vente à ladite commune de Montilliers, ce accepté par M. le comte Hector, maire de cette commune, par M. Jean Maulion, aubergiste et épici-er, et dame Perrine Bordier, son épouse, de lui autorisée, demeurant à Montilliers;

D'une parcelle de jardin de douze ares, à prendre, vers midi, dans un jardin, au lieu dit le Verger, commune de Montilliers, compris au cadastre sous les numéros 392, 393 et 396 de la section C, polygone 1, joignant au nord le surplus de la propriété Maulion, au levant M. Blestreau, au midi la route de Montilliers à Cernusson, couchant un passage et Turpault;

Moyennant, outre les charges, la somme principale de deux mille cent francs;

Avec déclaration à M. le procureur de la République et à M. et M^{me} Maulion, que cette notification leur était faite conformément à l'article 2194 du Code civil pour qu'ils eussent à prendre, dans l'intérêt de qui de droit, telle inscription d'hypothèque légale qu'ils aviseraient, dans le délai de deux mois, et que faute par eux de ce faire dans ledit délai, l'immeuble dont il s'agit sera et demeurera définitivement purgé et libéré, entre les mains de la commune de Montilliers, de toutes hypothèques de cette nature;

Avec déclaration en outre à M. le procureur de la République, que les anciens propriétaires de cet immeuble sont, indépendamment des vendeurs : 1^o pour partie ou environ neuf ares, M. Camille Potry, propriétaire au Val-du-Chou, commune de la Chapelle-aux-Choux; 2^o pour l'autre partie le père et la mère de la dame Maulion, les époux Bordier;

Et que ceux du chef desquels il pourrait être pris sur cet immeuble des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus d'elle, la commune de Montilliers ferait publier cette notification dans un journal judiciaire, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

Pour extrait dressé par l'avoué soussigné.

BEAUREPAIRE.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Notifications ont été faites : A la requête de : 1^o M. Pierre Cordier, cultivateur-proprie-taire à la Bardinière, commune de Gennes, et M^{me} Geneviève Champerré, son épouse, de lui autorisée, demeurant avec lui; 2^o M. Urbain Marchand, propriétaire-cultivateur, et dame Jeanne Rouleau, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Sarré, commune de Gennes; 3^o M. Camille-Hermance-Jules Baudriller, propriétaire, demeurant au château de Joreau, commune de Gennes;

Elisant domicile en l'étude de M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12;

Et suivant exploits de Barast, huissier à Paris, et Bourasseau, huissier à Saumur, des dix-neuf et vingt-quatre février mil huit cent quatre-vingts, enregistrés :

1^o A M^{me} Isabelle Nacquart, épouse de M. Félix-Constant Lafontaine, baron de Fontenay, conseiller à la cour des comptes, demeurant à Paris, rue de Milan, n° 15, et à celui-ci pour la validité de la signification faite à la dame son épouse;

2^o A M. le procureur de la République près le tribunal civil de première instance de Saumur;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, le vingt-neuf décembre mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe, ledit jour, de la copie collationnée, signée et enregistrée.

1^{er}. D'un acte passé devant M^e Pinault, notaire à Saint-Mathurin, le trente novembre mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré et transcrit,

contenant vente par : 1^o M. Félix-Constant Lafontaine, baron de Fontenay, conseiller à la cour des comptes, et dame Isabelle Nacquart, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue de Milan, n° 15; 2^o M^{me} Adélaïde-Françoise d'Andigné, propriétaire, veuve de M. Louis Lafontaine, baron de Fontenay, demeurant au château de la Gennevraye, commune de Gennes;

Au sieur Cordier, sus-nommé, d'un morceau de terre, situé aux Touches, commune de Gennes-sur-Loire, porté au cadastre sous le numéro 327, section F, contenant environ vingt-quatre ares, joignant au levant un chemin, au midi Jean Guichoux, au couchant Louis Rouleau et au nord Cordier.

Moyennant, outre les charges, la somme de huit cent cinquante francs de prix principal, que le sieur Cordier a payé comptant, avec entrée en jouissance au premier novembre mil huit cent soixante-dix-neuf.

2^o. D'un acte reçu par M^e Pinault, notaire à Saint-Mathurin, le trois mai mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré et transcrit, contenant vente par M. et M^{me} Félix Lafontaine de Fontenay et M^{me} veuve Lafontaine de Fontenay, sus-nommés, aux époux Marchand, requérants :

1^o D'un morceau de terre, situé au lieu dit la Cave-à-Dieu, commune de Gennes, joignant au nord le chemin de Gennes, au levant Blin, au midi un sentier et au couchant M. Marchand et autres, d'une contenance de trente-six ares quarante-quatre centiares.

2^o Quatre ares quatre-vingts centiares de terre, sis au même lieu, joignant au levant la veuve Corbineau, au midi Lallemand, au couchant M^{me} Galbrun et au nord l'article ci-après;

3^o Six ares quatre centiares de terre, sis au même lieu, joignant au midi la veuve Corbineau, au levant Lallemand, au nord Pierre Rabouin, au couchant Grégoire;

Ainsi que les immeubles se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, moyennant, outre les charges et conditions, la somme de deux cent quatre-vingt-quinze francs les six ares soixante centiares, ce qui fait, eu égard à la contenance, la somme principale de deux mille cent treize francs vingt-sept centimes, payable le premier novembre mil huit cent soixante-dix-neuf, sans intérêts jusque-là, avec entrée en jouissance à la même date;

3^o. D'un acte reçu par M^e Pinault, notaire à Saint-Mathurin, les vingt-trois juin et treize juillet dernier, enregistré et transcrit, contenant vente par M. et M^{me} de Fontenay, et M^{me} veuve de Fontenay, sus-nommés, à M. Baudriller, de diverses parcelles de terre et vigne distraites de la propriété de la Gennevraye, situées commune de Gennes, ci-après détaillées :

1^o Une pièce de terre, appelée la pièce Saint-Jean, portée au cadastre sous le numéro 2668, pour partie, section G, contenant deux hectares huit ares dix-huit centiares, joignant au nord un chemin, au levant M. Baudriller, au midi un chemin et au couchant divers et portion réservée.

Laquelle portion sera délimitée par une ligne faisant le prolongement de la tête des parcelles des riverains et ce jusqu'au chemin se trouvant au midi;

2^o Une pièce de terre et vigne, située au Piganier, portée au cadastre sous les numéros 259 et 260, section F, contenant trois hectares quarante-six ares quatre-vingt-dix centiares;

3^o Un morceau de terre, situé à la Croix-Pointe, porté au cadastre sous le numéro 262, section F, contenant cinquante-huit ares cinquante centiares;

4^o Un morceau de vigne et terre, situé aux Touches, compris sous les numéros 337, 338 et 339, même section du cadastre, contenant vingt-sept ares quatre-vingt dix centiares;

Ainsi que le tout se poursuit et comporte, sans réserve et sans garantie de la contenance, moyennant, outre les charges et conditions, la somme de deux cent quatre-vingt-cinq francs les six ares soixante centiares, ce qui fait, eu égard à la contenance énoncée, un total de vingt-sept mille sept cents francs, payable le premier novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, avec intérêts au taux de cinq pour cent par an à compter du jour de l'entrée en jouissance fixée au premier novembre dernier, payable le premier novembre de chaque année;

Avec déclaration que cette notification leur était faite, conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'ils eussent à prendre, dans l'intérêt de qui de droit, telle inscription d'hypothèque légale qu'ils aviseraient dans le délai de deux mois, et que faute par eux de ce faire dans ledit délai, les immeubles dont il s'agit seront et demeureront définitivement purgés et libérés entre les mains des requérants de toutes hypothèques de cette nature;

Avec déclaration en outre à M. le procureur de la République, que les précédents propriétaires desdits immeubles sont, indépendamment de M. Félix-Constant Lafontaine, baron de Fontenay, pour la nue propriété, et de M^{me} Adélaïde-Françoise d'Andigné, veuve de M. Louis Lafontaine, baron de Fontenay, sa mère, pour l'usufruit;

1^o M. Louis Lafontaine, baron de Fontenay, père, propriétaire, demeurant au château de la Gennevraye, commune de Gennes;

2^o M^{me} Marie-Catherine Lorier, épouse de M. Louis-Anne-Aimé-Jean-Baptiste Lafontaine, baron de Fontenay, demeurant au château de la Gennevraye, commune de Gennes;

3^o Pour partie du morceau de vigne des Touches, commune de Gennes, acquis par M. Baudriller, M^{me} Jeanne Bigot, épouse de M. Pierre Hubert, charbon, demeurant commune de Saint-Macaire-du-Bois;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus des requérants, ils feraient publier lesdites notifications dans un des journaux désignés pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

Pour extrait dressé par l'avoué soussigné.

(75) BEAUREPAIRE.

Etude de M^e FONTENEAU, notaire à Angers.

ADJUDICATION Le 10 mai, à midi.

FILATURE DE LAINE, — centre de la ville, — en pleine activité, — mue par la vapeur, — 2,000 broches de peigné, — quatre assortiments de cardes alimentaires, 1,100 broches de cardé, — teinturerie et accessoires.

Travail spécialement pour la bonneterie et les fils à tissus. Entrée en jouissance le 1^{er} janvier 1881, date de la cessation du bail de l'exploitant actuel. (76)

A VENDRE

A près de 5 0/0.

PETITE MAISON A PARIS

Située au centre de Grenelle.

Elle comprend : deux boutiques louées à bail, trois étages et vaste grenier que l'on peut convertir en chambres; eau, cave, petite cour. Produit : 2,532 fr. — Prix : 32,000 fr. — Ecrite franco à M. GAUTHIER, place du Marché-Saint-Honoré, 18, à Paris.

A VENDRE

1^o UN BON PIANO CARRÉ en excellent état; 2^o UNE VOITURE à quatre roues, genre victoria, avec capote mobile. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

UNE JUMENT ALBANE

Demi-sang,

Taille : 1 mètre 55 centimètres. Se monte et s'attelle. Peut porter un fort poids. S'adresser au bureau du journal.

Saumur, imprimerie P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le